

Ville de Marignane

DÉCISION DU MAIRE

N° : 22 J 148

DOMAINE : 8.9 Culture

Objet : Exposition photos **Jean BOUTTIN** au Musée Albert Reynaud du 1^{er} au 12 septembre 2022.

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le contrat d'exposition ci-annexé établi entre **Jean BOUTTIN** et la ville de Marignane.

Considérant que l'exposant Jean BOUTTIN met à disposition ses photos à titre gracieux et que la ville de Marignane souhaite apporter à cette exposition son soutien logistique.

DÉCIDE :

- De signer le contrat d'exposition avec **Jean BOUTTIN** portant sur une exposition photos du 1^{er} au 12 septembre 2022 au Musée Albert Reynaud.

Fait à Marignane, le 12 JUL. 2022

Le Maire,
Éric LE DISSÈS



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.